



DÉCISION N°DEC-III.4/114-VI /2021

PORTANT ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LE PARRAINAGE INSTITUTIONNEL ET LA RECONNAISSANCE PAR LE COI DES COURS D'ÉVALUATION ORGANOLEPTIQUE DES HUILES D'OLIVE VIERGES ORGANISÉS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, et notamment son article 1 « Objectifs de l'Accord » sur la normalisation et la recherche concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales, notamment en matière d'analyses physico-chimiques et organoleptiques pour améliorer la connaissance de la composition et des caractéristiques qualitatives des produits oléicoles ;

Vu l'accord du Conseil des Membres sur la proposition d'octroyer un soutien institutionnel aux cours de dégustation des huiles d'olive vierges organisés par les autorités compétentes des pays ;

Considérant l'expérience acquise par le COI dans l'organisation des cours d'évaluation organoleptique des huiles d'olive vierges ;

Considérant le nombre croissant de demandes de parrainage du COI aux cours d'évaluation organoleptique des huiles d'olive vierges ;

Considérant la position unanime des experts en évaluation organoleptiques désignés par les Membres, lors de leur réunion des 20 et 21 septembre 2021, pour l'élaboration de ces lignes directrices ;

DÉCIDE

D'adopter les lignes directrices COI/T.30-3/Doc. n° 1 pour le parrainage institutionnel et la reconnaissance par le COI des cours d'évaluation organoleptique des huiles d'olive vierges organisés par les autorités compétentes.

Tbilissi (Géorgie), le 25 novembre 2021